

# La biologie explique-t-elle les inégalités salariales entre hommes et femmes ?

[blogs.alternatives-economiques.fr/anota/2020/05/05/la-biologie-explique-t-elle-les-inegalites-salariales-entre-hommes-et-femmes](https://blogs.alternatives-economiques.fr/anota/2020/05/05/la-biologie-explique-t-elle-les-inegalites-salariales-entre-hommes-et-femmes)

Martin Anota, 5 mai 2020

Depuis les années soixante, les comportements des femmes et des hommes sur le marché du travail ont convergé [Meurs et Pora, 2019]. Par exemple, le taux d'activité, le taux de chômage et les salaires des femmes ont eu tendance à rejoindre ceux des hommes, mais le reflux des inégalités salariales a ralenti ces dernières décennies, si bien que celles-ci se maintiennent à un niveau élevé. Dans les années soixante-dix et quatre-vingt, une partie de l'écart des salaires s'expliquait par le fait que les femmes étaient alors moins diplômées. A partir de la fin des années quatre-vingt-dix, les femmes sont désormais plus diplômées que les hommes, or l'écart salarial a beau s'être atténué, il demeure à un niveau élevé.

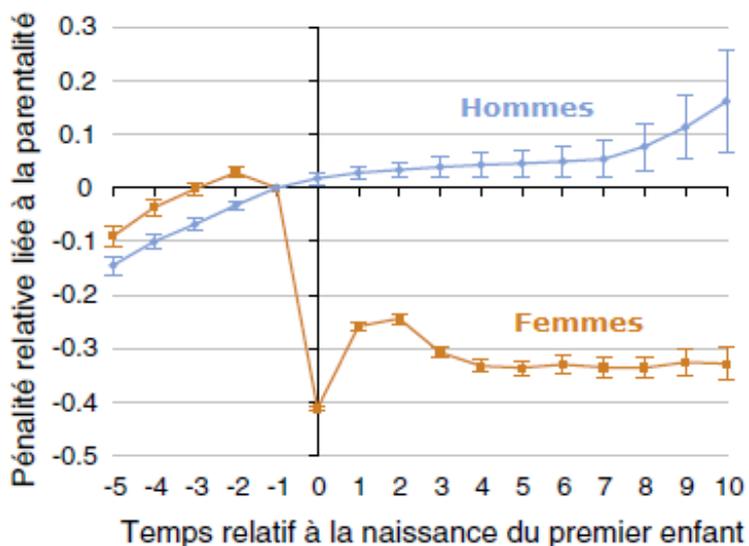
Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, différents travaux ont mis en avant le rôle de la maternité dans la persistance de l'écart salarial entre hommes et femmes. Plusieurs d'entre eux mettent effectivement en évidence la présence d'une pénalité salariale pour les femmes ayant des enfants relativement aux femmes n'en ayant pas eu. Par exemple, à partir des données issues de l'enquête Familles et Employeurs, Dominique Meurs *et alii* (2010) montrent que les femmes qui ont interrompu leur carrière sont désavantagées par rapport à celles qui ont poursuivi une carrière continue à temps plein. En outre, les femmes qui n'ont pas interrompu leur carrière sont pénalisées par rapport à leurs homologues masculins, sans que cette pénalité ne semble s'expliquer par des différences en matière d'expérience professionnelle.

En adoptant une approche quasi-expérimentale, Henrik Kleven, Camille Landais et Jakob Egholt Sogaard (2019b) avaient constaté qu'au Danemark la part de l'écart salarial entre hommes et femmes qui s'explique par l'effet de la maternité a doublé entre 1980 et 2013, en passant de 40 % à 80 %. Selon leur analyse, l'arrivée du premier enfant n'affecte pas le revenu salarial total des pères ; par contre, elle se traduit immédiatement par une baisse de 30 % du revenu salarial total et cette pénalité demeure ensuite de l'ordre de 20 %. Dominique Meurs et Pierre Pora (2019) ont reproduit le même exercice dans le cas français. Leur analyse montre qu'en France l'arrivée du premier enfant ne détériore pas non plus le revenu salarial total des pères, mais qu'elle entraîne pour les femmes une chute du revenu salarial total de 40 % la première année et que cette pénalité se maintient ensuite durablement en avoisinant les 30 % (*cf.* graphique 1). En d'autres termes, la maternité s'avère plus coûteuse pour les mères françaises que pour leurs homologues danoises. Les deux analyses montrent que la pénalisation liée à la maternité s'explique par une réduction de la participation, une baisse des heures rémunérées et une baisse de la rémunération horaire. Kleven *et alii* (2019a) ont montré qu'une telle pénalité associée à la maternité s'observe également dans les autres pays développés et qu'elle explique d'ailleurs l'essentiel des écarts salariaux entre hommes et femmes que l'on peut observer dans leur sein.

## GRAPHIQUE 1 Impact de la naissance du premier enfant sur le revenu salarial total en France

source : Meurs et Pora (2019)

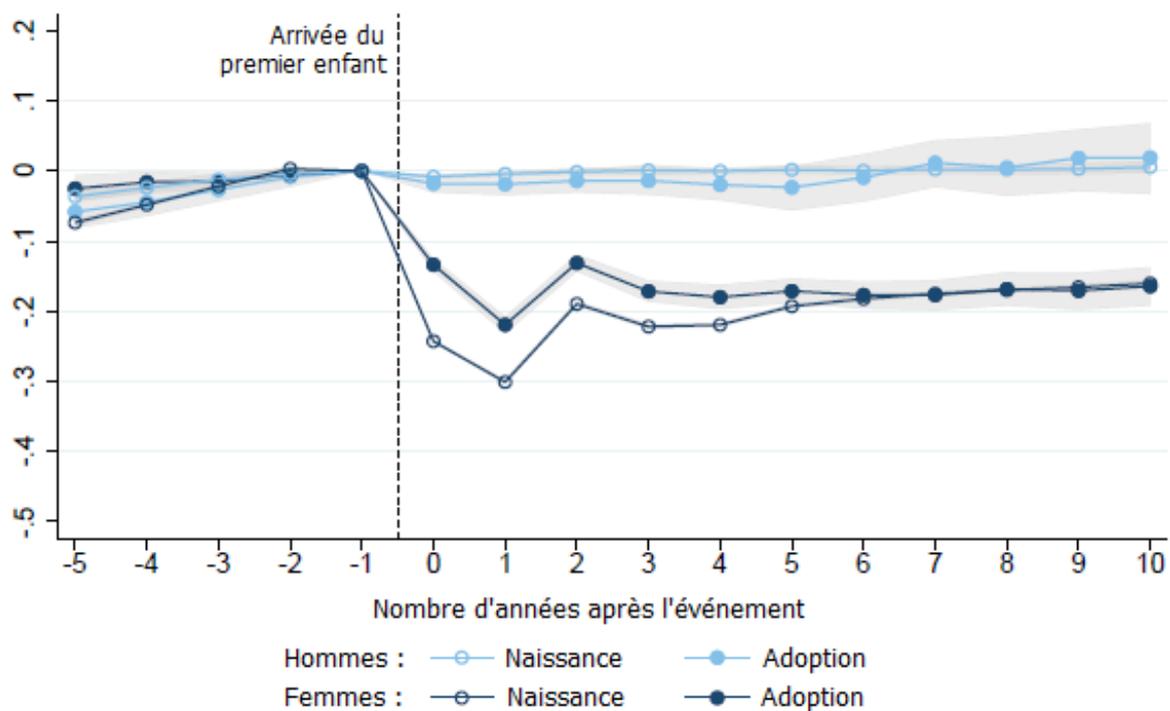
La question qui se pose est de savoir pourquoi la pénalité salariale associée à la maternité est si élevée. Une explication traditionnellement avancée se focalise sur ce qui distingue les hommes des femmes, en l'occurrence la biologie. Les femmes présenteraient un avantage comparatif dans les tâches domestiques et notamment la garde d'enfants, tandis que les hommes disposeraient d'un avantage comparatif dans le travail rémunéré. En l'occurrence, dans la mesure où les femmes sont les seules à pouvoir donner naissance aux enfants et qu'elles peuvent les allaiter au sein, elles seraient avantagées à court terme pour s'occuper des enfants, ce qui les amènerait ensuite à se spécialiser dans cette tâche et renforcerait l'avantage comparatif dont elles seraient ainsi prédisposées.



Dans une nouvelle étude, [Henrik Kleven, Camille Landais et Jakob Egholt Sogaard \(2020\)](#) ont cherché à déterminer si la pénalité salariale associée à la maternité peut s'expliquer par les liens biologiques entre les mères et leur enfant. Pour ce faire, ils ont gardé une approche quasi-expérimentale : en utilisant près de 40 années de données danoises relatives aux adoptions, ils ont estimé la pénalité liée à la maternité dans les familles ayant adopté et celles ayant des enfants issus de leur union. Leur idée est simple : si la pénalité salariale associée à la maternité s'explique par la biologie, alors elle devrait s'expliquer par le fait que les femmes donnent naissance à des enfants et non en tant que tel par le fait qu'elles en ont. Autrement dit, elle devrait s'observer seulement dans le cas des familles biologiques, non dans celui des familles adoptives.

Leur analyse montrent que les pénalités associées à la maternité sont quasiment identiques pour les deux types de familles : les revenus salariaux totaux évoluent similairement avant l'arrivée du premier enfant (qu'il soit né de leur union ou qu'il soit adopté), mais ceux-ci divergent ensuite brutalement entre les hommes et les femmes immédiatement après cet événement, aussi bien dans les familles biologiques que dans les familles adoptives (cf. graphique 2). La pénalité salariale est peut-être légèrement plus forte à court terme pour les familles biologiques, mais cette différence disparaît à long terme. Par conséquent, Kleven et ses coauteurs en concluent que la biologie n'explique pas l'écart salarial entre hommes et femmes provoqué par la naissance des enfants.

## GRAPHIQUE 2 Impact de l'arrivée du premier enfant sur le revenu salarial total (en %)



source : Kleven *et alii* (2020)

En outre, ces résultats amènent Kleven et ses coauteurs à écarter l'idée que la pénalité salariale associée à la maternité s'explique par la disposition, par les femmes, d'un avantage comparatif dans la garde d'enfants : dans la mesure où la grossesse et l'allaitement constituent les deux sources les plus évidentes d'un éventuel avantage comparatif et où ni la grossesse, ni l'allaitement n'affectent à long terme la pénalité salariale, alors il est peu probable que les autres sources d'un éventuel avantage comparatif aient un impact.

Pour vérifier cette idée, Kleven et ses coauteurs ont déterminé le potentiel de rémunération des hommes et des femmes dans les familles biologiques et adoptives en s'appuyant sur des informations détaillées relatives au niveau d'éducation, au domaine de formation et à l'expérience acquise sur le marché du travail à l'instant de l'arrivée du premier enfant. Si l'avantage comparatif est important, on s'attendrait à voir de plus fortes pénalités salariales dans les familles où la femme a un moindre potentiel de rémunération que l'homme. Ce n'est pas le cas : Kleven et ses coauteurs constatent que les pénalités à long terme ne dépendent pas du niveau de potentiel de rémunération de la femme relativement à l'homme, et ce aussi bien dans les familles biologiques que dans les familles adoptives. Ces constats amènent à rejeter l'idée que les femmes détiendraient un avantage comparatif dans la garde d'enfant.

## Références

**ANDRESEN, Martin Eckhoff, & Emily NIX (2019)**, « What causes the child penalty and how can it be reduced? Evidence from same-sex couples and policy reforms », Bureau central de statistique de Norvège, document de travail.

**KLEVEN, Henrik, Camille LANDAIS, Johanna POSCH, Andreas STEINHAEUER, & Josef ZWEIMÜLLER (2019a)**, « Child penalties across countries: Evidence and explanations », in *AEA Papers and Proceedings*, vol. 109.

**KLEVEN, Henrik, Camille LANDAIS & Jakob Egholt SØGAARD (2019b)**, « Children and gender inequality: Evidence from Denmark », in *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 11, n° 4.

**KLEVEN, Henrik, Camille LANDAIS & Jakob Egholt SØGAARD (2020)**, « Does biology drive child penalties? Evidence from biological and adoptive families », CEPR, discussion paper, n° 14704.

**MEURS, Dominique, Ariane PAILHE et Sophie PONTHEUX (2010)**, « Enfants, interruptions d'activité des femmes et écart de salaire entre les sexes », in OFCE, *Revue de l'OFCE*, n° 114.

**MEURS, Dominique, & Pierre PORA (2019)**, « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en France : une lente convergence freinée par les maternités », in INSEE, *Economie et Statistique*, n° 510-511-512.